

# Procès-verbal

---

Commune de Bégard  
Séance du conseil municipal  
23 octobre 2025

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
Commune de Bégard

---

*Procès-verbal de la séance du conseil municipal  
du 23 octobre 2025*

---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile, LE GALL Maël (19h15), CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, LE FLOCH Éric, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, TASSEL Stéphane, BODEVEUR David, THEFO Laurence, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine

Absents : LE LUYER Martine, GUILLAUME Hervé, ANTHOINE Julien, LE DRET-STEUNOU Christelle, LE GUEVELLOU Marjorie, MARCHAND Cinderella

Procurations : ANTHOINE Julien à Yves BOURDON, LE DRET-STEUNOU Christelle à BICZO Sylviane, LE GUEVELLOU Marjorie à BODEVEUR David

Secrétaire de séance : HERVÉ Gildas

Presse : 2

Public : 2

Personnel administratif : 3

**Monsieur le Maire ouvre à 19 h 05 cette session.**



Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur Gildas HERVÉ a été nommé secrétaire de séance par le conseil municipal.



Monsieur le Maire donne lecture des procurations. Le quorum étant atteint, la séance commence.



Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal.



Suite à l'envoi des procès-verbaux des sessions des 12 juin et 17 juillet 2025, Monsieur le Maire invite les élus à faire part de leurs observations.

Monsieur Gildas HERVÉ souligne que « *la retranscription du conseil du 17 juillet a été très très bien faite* »

Monsieur le Maire remercie en effet l'agent en charge de l'élaboration de ces documents.

Aucune observation n'étant formulée, ils sont adoptés à l'unanimité.



Monsieur le Maire poursuit par donner lecture de l'ordre du jour qui comporte 14 points.



Avant de débuter la présentation du premier rapport, il souhaite communiquer quelques dates importantes à noter dans l'agenda des élus.

- 14 novembre : cérémonie des nouveaux arrivants
- 17 novembre : commission finances et administration générale
- 27 novembre : conseil municipal
- 29 novembre : goûter de noël des aînés
- 5 décembre : distribution des colis de noël
- 8 décembre : commission finances et administration générale, dans le cadre de la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
- 18 décembre à 18h, conseil municipal avec à l'ordre du jour le DOB
- 8 janvier 2026 : cérémonie des voeux
- Le 5 ou le 12 février : conseil municipal avec à l'ordre du jour, le budget 2026

## ***Rapport 1***

### **Fonction publique**

#### ***Mise à jour du tableau des effectifs***

---

**Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice générale des Services (DGS)**

Madame Hélène DENIS-PESROTEL expose au conseil municipal qu'un agent intercommunal titulaire, exerce depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2024, 11 heures hebdomadaire au sein du service intendance de la commune et 24 heures au sein de l'agglomération.

Cet agent relève administrativement de Guingamp-Paimpol Agglomération qui gère sa carrière unique. En effet, précise la DGS « *c'est la collectivité qui a la plus d'heures qui gère la carrière de*

*l'agent. Cet agent, de part son ancienneté a pu être promu au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au moins de juin. L'agglomération a oublié de nous informer. Il est donc proposé une simple mise à jour du tableau des effectifs ».*

**Considérant** que l'agglomération a nommé cet agent, au titre de l'ancienneté au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à la date du 1<sup>er</sup> juin 2025 ;

**Considérant** qu'il convient, en conséquence, d'actualiser le tableau des effectifs de la commune de Bégard afin de tenir compte de ce changement de grade ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2025 ;

**Vu** les motifs exposés, il est proposé au conseil municipal ;

- **D'ACTUALISER** le tableau des effectifs de la commune, comme suit :

**Service Intendance** :

- **Avancement de grade suite à l'ancienneté**

**Nomination** :

- Nomination d'un agent actuellement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 ;

**Suppression** :

- Suppression d'un poste au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à la nomination susmentionnée ;

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal « Ville de Bégard ». Entendu l'exposé du Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :**

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	23
<i>Votes Pour :</i>	23
<i>Votes Contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0

- **ACTUALISE** le tableau des effectifs au vu des motifs ci-dessus exposés,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal « Ville de Bégard ».

## ***Rapport 2***

### **Fonction publique**

#### ***Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2025***

---

**Rapporteur : Madame Hélène DENIS-PESROTEL, Directrice générale des Services (DGS)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la délibération n°2025/48 du 12 juin 2025 ;

**Madame Hélène DENIS-PESROTEL rappelle à l'assemblée que :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs au vu des mouvements suivants :

#### **Service Administratif** :

- **Nomination suite à Promotion Interne :**

Nomination d'un agent actuellement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe et inscrit sur la liste d'aptitude des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur.

La DGS rappelle que le poste de rédacteur était déjà inscrit au tableau des effectifs « *parce qu'il était au préalable occupé par un autre agent qui a quitté la collectivité par voie de mutation* ».

#### **Service Technique** :

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise au titre de l'ancienneté par promotion interne, d'un agent actuellement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Il est proposé de créer un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Monsieur Jean-Claude DAUPHIN fait part d'une erreur dans le rapport des délibérations, sur lequel il est noté que le tableau des effectifs sera adopté à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026 et non 2025.

La DGS confirme qu'il s'agit bien d'une erreur, la date à prendre en compte est le 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Entendu l'exposé des motifs,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :**

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	23
<i>Votes Pour :</i>	23
<i>Votes Contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0

- **DÉCIDE** de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- **ADOPTE** le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal « Ville de Bégard ».

COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL - emplois permanents statutaires						
GRADES	Catégorie	au 1er Juillet 2025	au 1er novembre 2025	Dont Temps non complet	pourvus	vacant
<b>SERVICE ADMINISTRATIF- MEDIATHEQUE</b>						
Attaché Principal détaché dans les fonctions de Directeur Général	A	1	1		1	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1		0	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1		0	1
Rédacteur	B	2	2		1	1
Assistant de conservation Principal de 1ère classe	B	1	1		1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	10	10		9	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	3		2	1
<b>Total service administratif</b>	<b>19</b>	<b>19</b>		<b>14</b>	<b>5</b>	
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur principal	A	1	1		1	0
Technicien Principal 1ère classe	B	1	1		1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2		2	0
Agent de maîtrise	C	0	1		0	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6	6		5	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	6		6	0
Adjoint technique	C	7	7		7	0
<b>Total service technique</b>	<b>23</b>	<b>24</b>		<b>22</b>	<b>2</b>	
<b>SERVICE ENFANCE</b>						
Technicien Principal 2ème classe	B	1	1		1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2		2	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	4		3	1
<b>Adjoint technique</b>	<b>C</b>	<b>4</b>	<b>4</b>		<b>4</b>	<b>0</b>
Agent territorial spécialisé Ecoles Maternelles principal 1ère classe	C	5	5		5	0
Agent territorial spécialisé Ecoles Maternelles principal 2ème	C	1	1		0	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe	c	1	1		1	0
<b>Total service enfance</b>	<b>19</b>	<b>18</b>		<b>16</b>	<b>2</b>	
<b>SERVICE INTENDANCE</b>						
Adjoint technique principal de 1ère classe		2	3	3	3	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	0	0	0	0
Adjoint technique	C	1	1	1	1	0
<b>Total Intendance</b>	<b>5</b>	<b>4</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>						
Brigadier CHEF principal	C	1	1	1	1	0
<b>Total Police municipale</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Total Commune</b>	<b>67</b>	<b>66</b>		<b>57</b>	<b>9</b>	

## **Rapport 3**

### **Finances locales**

#### ***Signature d'une convention relative au versement d'une subvention au collège François Clec'h en faveur des activités pédagogiques, culturelles, artistiques et sportives - 2025-2027***

**Rapporteur : Monsieur Laurent LE COQ, maire-adjoint, vice-président de la commission des affaires scolaires**

Monsieur Laurent LE COQ rappelle au conseil municipal que depuis 2013, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège François CLECH, la commune de Bégard soutient les collégiens résidant sur la commune par le biais d'une subvention de 54 euros par élève, afin de soutenir l'établissement dans le financement des activités pédagogiques, culturelles, artistiques et culturelles. Il précise que toutes les communes adhérentes à l'ancien syndicat, continuent de verser également cette participation « *qui est très appréciée par le conseil d'administration du collège* ».

#### ***19h15 Arrivée de Monsieur Maël LE GALL***

Monsieur Yves BOURDON rappelle en effet que suite à la dissolution du syndicat précité prononcée par le Préfet, les élus souhaitant poursuivre cet accompagnement financier avaient décidé de conclure une convention avec le collège, prévoyant une participation fixée à 54 euros par élève résidant sur leur commune respective.

Il est rappelé que par délibération n°2022/26 du 1<sup>er</sup> avril 2022, il avait été décidé de conclure une convention relative au versement de cette participation pour la période de 2022 à 2024.

La convention étant échue, il est proposé au conseil municipal de la renouveler pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire précise que la participation pour 2025, sera d'environ 11 000 euros.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :**

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	24
<i>Votes Pour :</i>	24
<i>Votes Contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0

- **ACCEPTE** les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- **DÉCIDE DE RECONDUIRE** cette participation de 54€ par élève pour la période 2025-2027, à destination des collégiens domiciliés sur la commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget général « Ville de Bégard » pour les années 2025, 2026 et 2027.

## ***Rapport 4***

### **Délégation de service public *Pour la construction et la gestion du Crématorium de Bégard Avenant n°5***

---

**Rapporteur : Monsieur Vincent CLECH, maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la commune de Bégard a signé, le 29 juin 2005, une convention de délégation de service public pour la construction et la gestion d'un crématorium et d'un site cinéraire, pour une durée de vingt-cinq ans. Cette convention a été complétée par quatre avenants signés respectivement les 26 juin 2008, 18 octobre 2010, 10 juillet et 8 août 2012 et 16 décembre 2015.

L'avenant n°2, approuvé par le conseil municipal en date du 16 septembre 2010, portait sur l'acquisition du crématorium par la société OGF ayant son siège social à Paris, 19<sup>ème</sup>, 31 rue de Cambrai.

L'avenant n°4, approuvé par le conseil municipal en date du 19 novembre 2015, portait sur la mise en conformité de l'installation par l'ajout d'un système de traitement des fumées. Afin de contenir l'augmentation des tarifs découlant de cet investissement, la durée initiale de la convention de délégation a été prorogée de quatre ans.

Par courrier du 9 décembre 2024, la Société OGF a informé la collectivité de son souhait de procéder à une opération de restructuration du groupe OGF dans le but d'améliorer le fonctionnement de ses infrastructures de crématoriums tels que le financement, les achats, ou encore, la gestion opérationnelle.

Pour la société OGF, la finalité de cette opération est exclusivement de regrouper ces infrastructures sous le contrôle d'une nouvelle entité dédiée, la Société des Crématoriums.

La réalisation de cette opération reste cependant conditionnée à la réalisation de plusieurs étapes successives :

- Premièrement, à la réalisation définitive de la fusion par absorption de l'entité OGF par sa société-mère Obol France 3 (OF3) devenant l'entité OGF Services Funéraires, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie, immatriculée sous le numéro 828 160 069 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre,
- Deuxièmement, à la réalisation définitive de la scission partielle de OGF Services Funéraires au profit de la société OGF Crématoriums, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie, immatriculé sous le numéro 948 623 129 au Registre du Commerce et des Sociétés de

- Nanterre, à qui sera transférée la branche complète d'activité relative aux délégations de service public initialement détenues par la société OGF,
- Troisièmement, à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs de la société OGF Crématoriums au profit de l'une de ses filiales, la Société des Crématoriums, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie, immatriculée sous le numéro 984 816 801 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre qui aura pour objet l'exploitation du crématorium conformément aux dispositions du Contrat.

Cette opération de restructuration a uniquement pour conséquence un changement de délégataire, la Société des Crématoriums, au sens juridique du terme et sera, de fait, sans impact sur la gestion et l'exploitation du crématorium de Begard.

En outre, les capacités financières et techniques de la Société des Crématoriums seront équivalentes à celle d'OGF.

Cet avenant a ainsi pour objectif d'autoriser le transfert de délégataire d'OGF vers la Société des Crématoriums sous réserve de l'accomplissement des opérations énumérées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :**

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	24
<i>Votes Pour :</i>	24
<i>Votes Contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0

- **DÉCIDE** de conclure l'avenant n°5 avec la société OGF, qui a pour objet de modifier dans l'ensemble de la convention de délégation de service public susmentionnée et de ses annexes, l'identité du délégataire actuel à la suite de l'opération de restructuration du groupe OGF ;
- **PRÉCISE** que cet avenant reste cependant conditionné à la réalisation des étapes de restructuration décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **Rapport 5**

### **Commande publique**

#### ***Approbation de la convention portant transaction sur le financement de travaux de réfection de voirie et la propriété du domaine public routier – Itinéraire de transit de substitution de la RD 767***

---

**Rapporteur : Monsieur Maël LE GALL, maire-adjoint, vice-président de la commission Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie**

#### **Monsieur Maël LE GALL expose les motifs de la convention :**

La route départementale n°767 est un axe de circulation d'importance majeure, qui a permis d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité entre la route nationale n°12 et Lannion. Sa création a nécessité la mise en place d'une voie de rétablissement à vocation communale qui lui est parallèle, sur les territoires des communes de Bégard, Pluzunet et Prat. Cette voie constitue par ailleurs un itinéraire de transit de substitution (I.T.S) pour les véhicules dont la circulation sur la R.D 767 est interdite, tels que les tracteurs et les vélos.

La voie en question fait l'objet d'une divergence de vues entre le département d'une part et les communes d'autre part. En effet, à la suite des travaux, le travail de régularisation foncière n'a pas été mené à son terme ; il apparaît que des parcelles supportant la route n'ont pas été versés au domaine non cadastré et un doute a été émis sur la validité du transfert de propriété du domaine public routier au profit des communes.

Par ailleurs, il apparaît que la voie présente des désordres et que sa remise en état est aujourd'hui nécessaire. Les communes ont par conséquent sollicité le département en vue de participer au financement de ces travaux.

Au vu de l'existence d'un potentiel litige relatif à la propriété de la voie, et par conséquent de la responsabilité de son entretien, le département et les communes ont émis le souhait de prévenir toute contestation à naître à ce sujet en concluant une transaction.

Les travaux de réfection de la couche de roulement de la voie sont estimés à un montant prévisionnel de 100 000 € HT. La participation du Département est fixée à 30 % du montant HT, soit environ 30 000 €.

Pour la commune de Bégard, la réfection concerne 106 mètres linéaires (ml), pour un coût estimé à 3 635 €.

Afin d'assurer la bonne réalisation de cette opération, les communes de Bégard et de Pluzunet confient la maîtrise d'ouvrage à la commune de Prat.

Monsieur Maël LE GALL souligne que cette dépense a été inscrite au budget principal « *depuis très longtemps* ». Il est précisé que les travaux viennent d'être réalisés « *et que les riverains doivent apprécier* ». Il rapporte qu'en cas de fermeture de la route départementale, cette voie servirait de « *délestage* » d'où la participation du Département dans ce dossier.

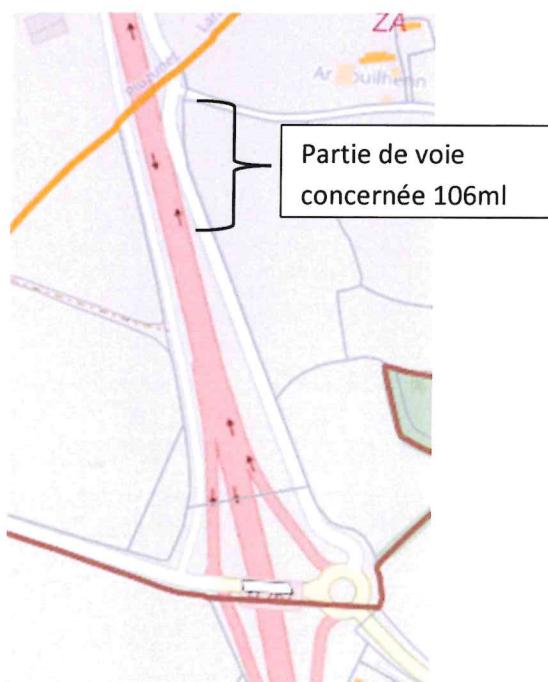
Monsieur le Maire qualifie en effet ces travaux de très importants « *car la voie était très esquinte* » et souligne l'importance de la participation financière du Département pour les communes concernées.

Monsieur Gildas HERVÉ demande si « *les travaux de régularisation foncière ont été faits ?* »

Monsieur Maël LE GALL confirme que la commune de Bégard avait déjà réalisé ces travaux en amont, que seule la commune de Pluzunet est concernée.

Monsieur Jean-Claude DAUPHIN demande si les élus de Bégard ont été invités lors de la restitution (en référence à un article paru dans la presse récemment et dans lequel la commune n'est pas représentée).

Monsieur le Maire confirme mais suite à un problème de communication, elle n'a pas été transmise à Monsieur Maël LE GALL.



**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

**Vu** le Code civil, notamment l'article 2044 relatif à la transaction ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le projet de convention portant transaction sur le financement des travaux de réfection de voirie et la propriété du domaine public routier (I.T.S. de la R.D. 767), entre le Département des Côtes-d'Armor et les communes de Bégard, Pluzunet et Prat ;

**Considérant** que cette convention a pour objet de prévenir tout différend relatif à la propriété et à l'entretien de la voie de rétablissement créée parallèlement à la R.D. 767, et de fixer les conditions de participation du Département au financement des travaux de réfection de la voie ;

**Considérant** que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 100 000 € HT, et que la participation du Département est fixée à 30 % du coût HT, soit 30 000 € ;

**Considérant** que la commune de Prat est désignée comme maître d'ouvrage délégué pour la réalisation des travaux et percevra à ce titre la participation départementale ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :**

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<b>24</b>
<i>Votes Pour :</i>	<b>24</b>
<i>Votes Contre :</i>	<b>0</b>
<i>Abstention :</i>	<b>0</b>

- **APPROUVE** la convention portant transaction sur le financement des travaux de réfection de voirie et la propriété du domaine public routier (I.T.S. de la R.D. 767), jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire ;
- **RÉALISERA** le cas échéant les régularisations foncières et notamment les démarches auprès de la publicité foncière de versement des parcelles cadastrées dans le domaine public non cadastré ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal « Ville de Bégard ».

### ***Rapport 6***

#### **Domaine et Patrimoine**

#### ***Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie***

**Rapporteur : Monsieur Vincent CLECH, maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que suite à la fermeture administrative du restaurant « la Pomme d'Or » en 2023, une licence IV, exploitée par la société SALERT RESTO est disponible auprès du mandataire judiciaire en charge du dossier.

Il évoque, que suite à la fermeture d'un commerce en centre-ville, la licence IV a été transférée vers une autre commune malgré le vœu d'opposition émis par la commune auprès du Préfet.

Il est rappelé que la licence IV permet de vendre toutes les boissons alcoolisées, y compris les spiritueux (whisky, rhum, vodka, etc.), à consommer sur place (bars, restaurants, discothèques, hôtels...).

Elle est différente de :

- la licence III, limitée aux boissons fermentées (vin, bière, cidre, etc.) ;
- la licence de restaurant, qui permet de servir de l'alcool uniquement à table, pendant les repas.

Le nombre de licences de débits de boissons qu'une commune peut détenir dépend uniquement de sa population. Conformément à l'article L3332-1 du Code de la santé publique, une commune peut disposer d'une licence de 3<sup>ème</sup> ou de 4<sup>ème</sup> catégorie pour 450 habitants. Ce quota limite la création de nouvelles licences, qui ne peuvent désormais être obtenues que par transfert ou rachat d'une licence existante.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire indique que la commune a pris attaché auprès du mandataire judiciaire en charge du dossier relatif à la fermeture du restaurant « la Pomme d'Or » afin de connaître les démarches pour conserver cette licence IV sur Bégard. « *Cela permettrait de pouvoir envisager sa cession à un autre commerce éventuellement* ». Il mentionne par ailleurs que des commerces en vente actuellement pourraient être intéressés.

Monsieur Gildas HERVÉ intervient en rappelant que lors du dernier conseil municipal de juillet « *nous avions eu un échange sur la Pomme d'Or et il nous avait été indiqué qu'il n'y avait plus de licence.* »

Monsieur le Maire répond qu'elle existe toujours mais qu'elle n'est pas rattachée au bâtiment.

Monsieur Gildas HERVÉ demande si la commune a sollicité les commerces déjà existants afin d'éviter un achat direct par la commune.

Monsieur le Maire indique que seuls les commerçants ayant auparavant interrogé la mairie sur l'existence éventuelle d'une telle licence ont été contactés. Il affirme que ces derniers n'ont pas donné suite notamment pour des raisons financières.

Monsieur Gildas HERVÉ se dit surpris car « *je n'ai pas les mêmes informations* ».

Monsieur le Maire poursuit en soulignant qu'un bar en vente actuellement pourrait être concerné.

Monsieur Gildas HERVÉ indique connaître une personne intéressée par cette licence.

« *Pourquoi ne s'est-il pas rapproché du liquidateur ?* » questionne Monsieur le Maire.

« *A priori, il s'est manifesté auprès de la commune* » répond Monsieur Gildas HERVÉ. Ne souhaitant pas donner de nom, il propose d'en échanger après la séance.

Monsieur le Maire y répond favorablement.

Monsieur Jean-Claude DAUPHIN souligne l'importance d'acquérir cette licence afin de la conserver sur la commune toutefois « *il ne faudra pas faire de bénéfice dessus en cas de revente* ».

« *Il n'en est pas question* » répond aussitôt Monsieur le Maire qui rajoute que ces transactions sont très réglementées.

**Considérant** que la ville de Bégard, soucieuse du développement économique de son territoire, mène notamment une politique axée sur la revitalisation de son centre-ville ;

**Considérant** qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la ville, celle-ci pourrait être transférée au profit d'une autre commune ;

Il apparaît opportun d'acquérir cette licence afin de maintenir l'activité économique sur le territoire.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :**

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	24
<i>Votes Pour :</i>	24
<i>Votes Contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.3331-1 et suivants relatifs aux licences de débits de boissons ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de maintenir l'activité économique sur son territoire ;

**Considérant** le prix de cession fixé à 8000€ ;

**DÉCIDE** l'acquisition par la commune de Bégard d'une licence IV de débit de boissons auprès du mandataire judiciaire SELARL TCA, domiciliée 9 rue Place du Guesclin, SAINT-BRIEUC, pour un montant de 8000 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, permettant de concrétiser l'acquisition envisagée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;

**DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget général « Ville de Bégard ».

*19h29 Madame Cécile BOÉTÉ quitte la salle*

## *Rapport 7*

### **Commande publique**

#### ***Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Énergies des Côtes d'Armor (SDE 22) – Approbation du projet de statuts***

---

**Rapporteur : Monsieur Vincent CLECH, maire**

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

#### Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de

l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)

- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil.

**Ceci étant exposé,**

Madame Cécile BOÉTÉ étant absente temporairement pendant l'examen de la présente délibération, ne participe pas au vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :**

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	23
<i>Votes Pour :</i>	23
<i>Votes Contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0

- **APPROUVE** ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques ;
- **PRÉCISE** que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026 ;
- **RAPPELLE** qu'au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**19h31 Madame Cécile BOÉTÉ rejoint la séance.**

## ***Rapport 8***

### **Domaine et Patrimoine**

#### ***Délibération portant sur le transfert d'office de voies privées dans le domaine public – Lancement d'une enquête publique***

---

**Rapporteur : Monsieur Maël LE GALL, maire-adjoint, vice-président de la commission Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie**

Monsieur Maël GALL tient à remercier quelques agents des services administratif et technique qui ont travaillé activement sur ce dossier. Suite aux nombreuses demandes, la commission a décidé d'engager « une procédure plus globale ». Il fait part que la commune a pris attaché auprès du cabinet d'avocats afin de déterminer les dossiers concernés par la procédure de transfert d'office et ceux visés par des procédures d'acquisitions amiables. Il souligne que ces derniers seront présentés dans les rapports n°9 et 10.

La commune de Bégard souhaite régulariser la situation de plusieurs voies routières et piétonnes restées privées en les incorporant dans le domaine public communal et ainsi permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique.

Il s'agit de voies ouvertes à la circulation publique permettant la desserte et la traversée de quartiers ou de connexion entre quartiers.

Ces voies de circulation appartiennent par tronçons ou voies complètes à des riverains ou à divers propriétaires. Leur statut privé est lié à la préexistence parfois d'anciens lotissements privés. Ces dernières sont aujourd'hui largement fréquentées par les piétons et véhicules, au-delà du simple usage des résidents et des riverains.

Des procédures amiables étant difficilement envisageables au vu du nombre de dossiers et de personnes concernées, il est proposé au conseil municipal, dans un souci d'efficience, d'engager une procédure de transfert d'office de ces voies privées dans le domaine public communal prévue par les articles L318-3 et R318-10 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitation peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L318-3 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

**Vu** l'avis de la commission « Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie » en date du 17/05/2025 ;

**Vu** la note explicative jointe au présent rapport des délibérations ;

**Vu** les parcelles concernées par ce projet et identifiées comme suit :

N° de dossier	Nature du bien	Localisation	Propriétaires	Références cadastrales	Adresse de la parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>
1	Servitude de passage	Rue Anatole Le Braz	SCI SA (ANTHOINE Julien et SCOLAN Guy)	AW141	Rue Anatole Le Braz	≈ 52
2	Rue des Genêts	Lotissement de Tavéac	Indivision : SALIOU Louisette et Philippe, TARTIVEL Lucette et Roger, LABOUR Annick et Eric, VILATTE Véronique et Georges, LE GALL Annie et Jean-Claude, LE HOUÉROU Marie et Michel, AURÉGAN Michel, LE MEUR Michèle, LE SAUX Anne-Marie et Didier, DESCHAMPS Fannie et Thomas, OFFRET Renée et Jean, PIERRES Gisèle et Gérard, NELIAS Noémie, RIOU Michel, Joëlle, Mikaël, Jérôme, ABIER Valérie	AN172	Parc Lan Huelan	1569
3	Emprise de la voie "Hent Konvenant Gwenn"	Hent Konvenant Gwenn	HOUSSIER Kristen & DJORDJEVIC Simka	AZ10	Hent Konvenant Gwenn	513
			Indivision : BERNARD Germaine, GAVELLÉ Annie & JÉZÉQUEL Éric, ANQUETIL Martine, FAVER Élodie & MICHENAUD Yann	AZ15		425
4	Rue Mererilan	Rue Mererilan	Indivision : PAGE Paul, GUILLOU Jacques † héritiers : MARTIN Monique, TRÉMEL Sylvie, LE GOFF Émilie, EVEN Marina, Consorts GUILLOU : GUILLOU née LAUDREN Jeannine, GUILLOU Yannick, GUILLOU Catherine	AV121	Rue Mererilan	620
5	Emprise de voirie - Rue Ker Avel	Rue Ker Avel	LE MANCHEC Grégory et TACON Johanna	AN176	Lann Vear	254
			Consorts TASSEL : Tassel Henri, Tassel Brigitte, Tassel Marie, Tassel Monique, Tassel Danielle	AN168	Lann Vear	115
			COCHET André et RIVOAL Germaine	AN246	Lan Begard	314
			ANDRÉ Jeanne	AN170	Lan Begard	240
6	Emprise de la voie "Hent Porzh Glas"	Hent Porzh Glas	LE CARLUER Marie-Annick	AH45	13 Hent Porzh Glas	172
7	Emprise de voirie - Rue Baloré	Rue Baloré	LE GOAZ Hyacinthe	AD153	Prad Moan	463

8	Emprise de voirie voie communale n°39	Koad Gouraë	MOISAN Camille et OLLIVIER Steven	B1217	3 Koad Gouraë	$\simeq 30$
			SEBILLE Fabienne et HENRY Éric	B1218	Koad Gouraë	$\simeq 35$

**Ceci étant exposé,**

En raison de son intérêt personnel dans cette affaire, Monsieur Julien ANTHOINE ayant donné procuration à Monsieur Yves BOURDON ne participe pas au vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :**

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	23
<i>Votes Pour :</i>	23
<i>Votes Contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0

**DÉCIDE** de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Bégard, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voirie (sous réserve le cas échéant d'un document d'arpentage s'il n'y a pas de classement établi par géomètre expert) à prendre sur les parcelles ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voirie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal ;

**APPROUVE** le dossier soumis à enquête publique ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notification, nécessaires ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal « Ville de Bégard » ;

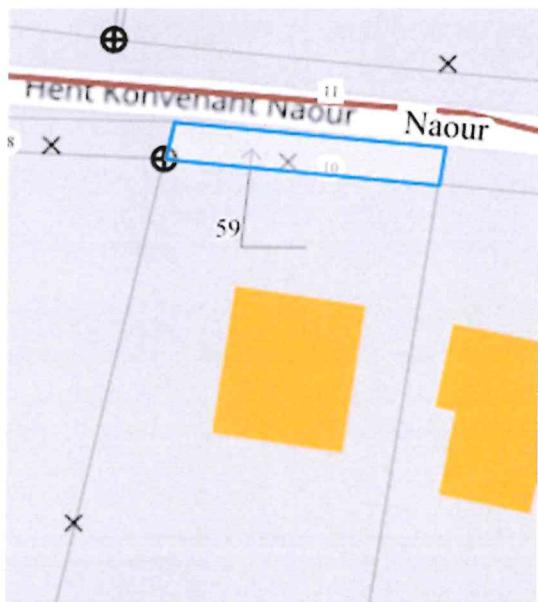
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette affaire.

## Rapport 9

### Domaine et Patrimoine Acquisition dans le cadre d'une régularisation d'une emprise de Voirie « Hent Konvenant Naour »

Rapporteur : Monsieur Maël LE GALL, maire-adjoint, vice-président de la commission Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie

Monsieur Maël LE GALL expose aux élus qu'une parcelle appartenant à un propriétaire privé, constitue une partie de la rue « Hent Konvenant Naour ». Cette anomalie doit faire l'objet d'une régularisation, afin que cette parcelle cadastrée AE 59, d'une superficie de 65m<sup>2</sup>, telle que présentée ci-dessous, appartenant Madame BODIOU Catherine, Madame JOHAN Camille et Monsieur JOHAN Erwan devienne propriété de la commune.



Selon l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, la procédure est donc dispensée d'enquête publique.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

**Vu** l'avis formulé par la commission « Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie » en date du 17 mai 2025 ;

**Vu** l'avis favorable des propriétaires susmentionnés, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :**

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	24
<i>Votes Pour :</i>	24
<i>Votes Contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0

**DÉCIDE** que l'acquisition se fera à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement ;

**PRÉCISE** que pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière, la valeur vénale des parcelles est estimée à 0,30€ le m<sup>2</sup> ;

**DÉCIDE** que tous les frais (bornage, dossier et acte...) seront à la charge de la commune ;

**SOLLICITE** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, Unité Droits des Sols/Procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative ;

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte ;

**DÉSIGNE** Monsieur Maël LE GALL, Maire-adjoint, pour représenter la Commune lors de la signature des actes authentifiés par Monsieur le Maire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à cette opération ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général « Ville de Bégard » ;

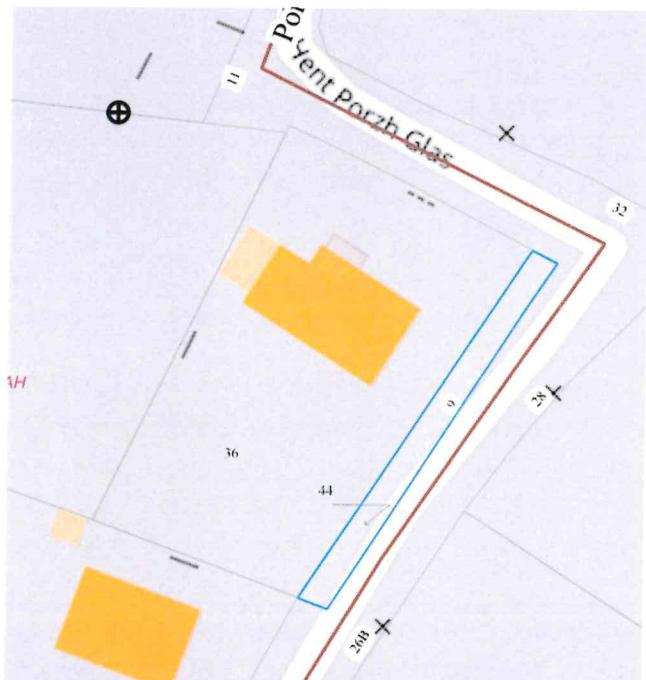
**DIT** qu'à l'issue de l'inscription de l'acte au service de la Publicité Foncière, cette parcelle ayant une fonction de circulation à usage du public, il conviendra de délibérer à nouveau afin de procéder à son classement dans le domaine public communal.

# Rapport 10

## Domaine et Patrimoine Acquisition dans le cadre d'une régularisation d'une emprise de Voirie « Hent Porzh Glas »

**Rapporteur : Monsieur Maël LE GALL, maire-adjoint, vice-président de la commission Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie**

Monsieur Maël LE GALL expose aux élus qu'une parcelle appartenant à des propriétaires privés, constitue une partie de la rue « Hent Porzh Glas ». Cette anomalie doit faire l'objet d'une régularisation, afin que cette parcelle cadastrée AH 44, d'une superficie de 91m<sup>2</sup>, telle que présentée ci-dessous, appartenant Mesdames LE CARLUER devienne propriété de la commune.



Selon l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, la procédure est donc dispensée d'enquête publique.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

**Vu** l'avis formulé par la commission « Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie » en date du 17 mai 2025 ;

**Vu** l'avis favorable des propriétaires susmentionnés, en date du 14 juin 2024, 1<sup>er</sup> octobre 2024 et 13 octobre 2025 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :**

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	24
<i>Votes Pour :</i>	24
<i>Votes Contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0

**DÉCIDE** que l'acquisition se fera à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement ;

**PRÉCISE** que pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière, la valeur vénale des parcelles est estimée à 0,30€ le m<sup>2</sup> ;

**DÉCIDE** que tous les frais (bornage, dossier et acte...) seront à la charge de la commune ;

**SOLLICITE** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, Unité Droits des Sols/Procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative ;

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte ;

**DÉSIGNE** Monsieur Maël LE GALL, Maire-adjoint, pour représenter la Commune lors de la signature des actes authentifiés par Monsieur le Maire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à cette opération ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général « Ville de Bégard » ;

**DIT** qu'à l'issue de l'inscription de l'acte au service de la Publicité Foncière, cette parcelle ayant une fonction de circulation à usage du public, il conviendra de délibérer à nouveau afin de procéder à son classement dans le domaine public communal.

## *Rapport 11*

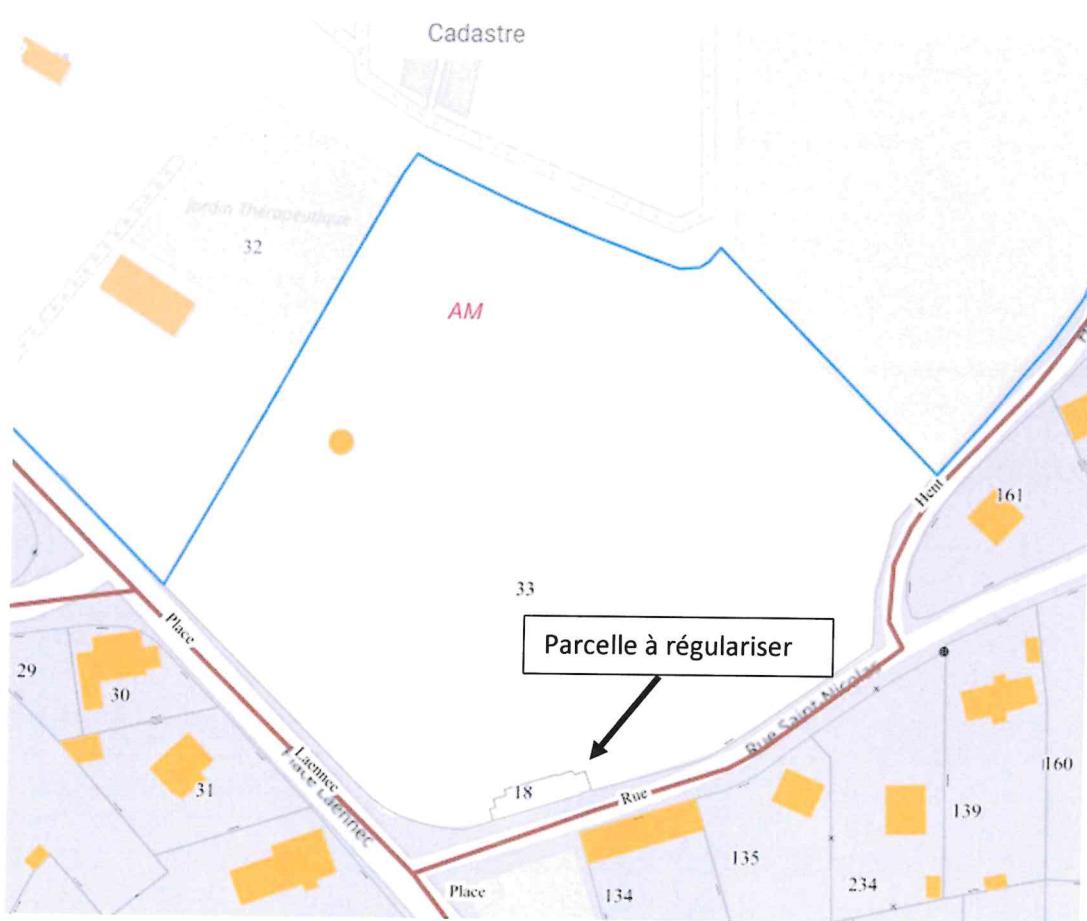
### **Domaine et Patrimoine**

#### ***Acquisition d'une parcelle appartenant à la Fondation Bon Sauveur Demande d'acte rectificatif***

---

**Rapporteur : Monsieur Maël LE GALL, maire-adjoint, vice-président de la commission Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie**

Monsieur Maël LE GALL rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°2021/02 du 28 janvier 2021, le conseil municipal a décidé de procéder à l'acquisition de la parcelle aujourd'hui cadastrée AM0033. Elle comprend notamment le terrain de football et le parc Eugénie Le Sommer. Il a été récemment constaté une erreur matérielle sur le cadastre. En effet, la parcelle AM 0018 d'une contenance de 121m<sup>2</sup> a été omise et doit être intégrée à l'acquisition.



Le Conseil d'Administration de la Fondation Bon Sauveur, ayant donné un avis favorable pour cette régularisation, a pris attache auprès du notaire afin que soit rédigé un acte rectificatif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :**

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	24
<i>Votes Pour :</i>	24
<i>Votes Contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'Administration de la Fondation Bon Sauveur en date du 24 juin 2025 ;

**DONNE** un avis favorable afin que la parcelle AM 0018 d'une superficie de 121m<sup>2</sup> fasse l'objet d'un acte rectificatif ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, permettant de concrétiser l'acquisition envisagée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;

**DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget général « Ville de Bégard ».

## ***Rapport 12***

### **Domaine et Patrimoine**

#### ***Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public sise rue des Poètes***

---

**Rapporteur : Monsieur Maël LE GALL, maire-adjoint, vice-président de la commission Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie**

Monsieur Maël LE GALL informe l'assemblée que Messieurs GAUDU Philippe et Yves, propriétaires de la parcelle cadastrée AD 271, sise 52 avenue Pierre Perron, ont sollicité la commune en vue d'une régularisation cadastrale.

En effet, il a été constaté qu'une partie de leur terrain se trouve intégrée dans le domaine public communal. Cette situation a été mise en évidence lors de l'établissement récent d'un plan de division parcellaire.

Lors de la création du lotissement « Résidence des Poètes », la commune avait acquis auprès des parents des actuels propriétaires une partie de la parcelle susmentionnée, afin de réaliser la voie desservant le lotissement. La commune avait d'ailleurs matérialisé la limite de cette voie par la plantation d'une haie.

La commune a étudié la demande de Messieurs GAUDU Philippe et Yves et il en ressort que la portion de parcelle objet de la demande, correspond à une partie enherbée de leur propriété sise 52 avenue Pierre Perron. Elle ne présente donc aucune utilité publique pour être conservée par la collectivité.

Afin de régulariser la situation, il est proposé de céder aux propriétaires la bande de terrain communale concernée, d'une surface approximative de 16 m<sup>2</sup>.

Les biens du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles (art. L 1311-1 du CGCT ; art. L 3111-1 du CG3P). Ils ne peuvent être vendus sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés.

Aussi, il revient au conseil municipal, de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Considérant** que la ville de Bégard est propriétaire de la rue des Poètes, relevant du domaine public routier communal ;

**Considérant** que la désaffection matérielle d'une partie de cet espace communal est d'ores et déjà constatée par la présence d'une haie séparative, de sorte que ladite portion n'est plus affectée à l'usage direct du public ;

**Considérant** la nécessité de constater la désaffection d'une portion de la parcelle et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à la demande de régularisation de Messieurs GAUDU Philippe et Yves ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie » en date du 21 septembre 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :**

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	24
<i>Votes Pour :</i>	24
<i>Votes Contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0

**DÉCIDE** la désaffection d'une partie de la rue des Poètes, telle que matérialisée sur le plan ci-dessus ;

**DÉCIDE** de prononcer le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle susmentionnée ;

**DÉSIGNE** le Cabinet A&T Ouest afin de réaliser le document d'arpentage ;

**DIT** que les frais de géomètre seront répartis équitablement entre la commune et les propriétaires de la parcelle AD 271 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à cette opération ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général « Ville de Bégard ».

## Rapport 13

### Voirie

#### Délibération procédant au classement d'une parcelle dans le domaine public de la voirie communale

Rapporteur : Monsieur Maël LE GALL, maire-adjoint, vice-président de la commission Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie

**Vu** la délibération n°2024/84 en date du 10 octobre 2024 portant régularisation d'une emprise de voirie ;

**Vu** l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

**Vu** l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, précisant que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire :**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :**

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	24
<i>Votes Pour :</i>	24
<i>Votes Contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0

**PROCÉDE** au classement dans le domaine public de la voirie communal de la parcelle suivante :

Nom de la rue/Localisation	n° de Parcelle	Contenance en m <sup>2</sup>	Mètre linéaire de voirie	Date d'acquisition par la commune	Référence de la délibération lors de l'acquisition
Allée de Kernevez	AB 64	30	Néant	Acte administratif du 22 avril 2025 Publié le 12/05/2025 : Volume 2204P01 2025 P N°10752	2024/84 du 10/10/2024

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à cette opération.

## **Rapport 14**

### **Commande Publique Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy (SMEJ) Rapport annuel d'activité 2024**

---

**Rapporteur : Madame Sylviane BICZO, adjointe, présidente du Syndicat Des Eaux du Jaudy**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel relatif au prix et à la qualité de service d'eau potable pour l'exercice 2024 a été transmis au conseil municipal.

Madame Sylviane BICZO en préambule rappelle que le syndicat couvre un territoire de 14 communes à cheval sur les territoires des agglomérations de Lannion et Guingamp. Il y a trois ressources pour l'approvisionnement du territoire :

- Une prise d'eau sur le Jaudy (station de Pont-Morvan, prélèvement d'eau de surface, située à Coatascorn) a fourni 883 962 m<sup>3</sup> d'eau traitée en 2024. Environ 20 000 m<sup>3</sup> de moins qu'en 2023.

Les volumes importés en 2024 depuis des collectivités voisines sont de l'ordre de 63 219 m<sup>3</sup> :

- Soit depuis le Syndicat de Kerjaulez (structure relais avec lequel le syndicat du Jaudy possède une convention) 60 597 m<sup>3</sup>. (Environ moins 20 000 m<sup>3</sup> qu'en 2023)
- Soit de GPA – Tréglamus 2 622 m<sup>3</sup> (chiffre stable par rapport à 2023)

« *Cette baisse de consommation s'explique notamment par une prise de conscience des usagers concernant cette ressource précieuse que l'on se doit de préserver pour les générations futures* ». Elle rappelle qu'une campagne de communication a été engagée auprès des quatorze communes. « *On communique également lors de chaque cérémonie des nouveaux arrivants* ». Pour elle, cette prise de conscience viendrait également de « *la période de sécheresse de 2022* ». En 2024, le réseau représente quasiment 517 kms, dessert les besoins de 7 507 abonnés, soit environ 15 000 habitants, avec une augmentation de + 0.24 % de plus qu'en 2023. En 2024, elle cite que les abonnés domestiques ont consommé 393 537 m<sup>3</sup>. Soit en moyenne 54 m<sup>3</sup> en 2024 (contre 59 m<sup>3</sup> en 2023) qui correspondent à 72 litres par abonné et par jour « *ça ne veut pas dire par habitant mais bien par abonné* ». Les abonnés intermédiaires ont consommé 206 855 m<sup>3</sup> et les gros consommateurs (abonnés industriels) 60 463 m<sup>3</sup> soit 15 000 m<sup>3</sup> de moins que les années précédentes. Elle donne comme exemple « *la Fondation Bon Sauveur qui a notamment changé ses robinetteries, fait des recherches de fuite...* » Elle poursuit en indiquant que le volume d'eau représente « *en tout 660 855 m<sup>3</sup> en 2024, contre 698 359 m<sup>3</sup> en 2023, soit une baisse de - 5.37 % par rapport à 2023* ». Par ailleurs, 34 634 m<sup>3</sup> ont été exportés vers des collectivités voisines.

Concernant les recettes d'exploitation, le prix comprend une partie fixe (abonnement) et une partie consommation avec un prix au m<sup>3</sup>. Un abonné domestique paye en moyenne depuis le 1er janvier, 346.58 € TTC pour 120 m<sup>3</sup> consommés. Elle souligne que 120m<sup>3</sup> est la référence nationale. Soit en moyenne 2,89 €/m<sup>3</sup>. Cela représente une augmentation de 5.76 % par rapport à 2023. « *On avait décidé de procéder à une augmentation des tarifs* » explique-t-elle.

Les recettes 2024 pour la collectivité sont de 1 025 852, 28 € ; elles sont représentées d'une part, par les recettes générées par la vente de l'eau : 641 544,76 € (pour rappel, elles étaient de 602 838 € et 8 centimes en 2023) soit une augmentation de 6.42 %.

Les recettes pour l'exploitant sont de 923 734,08 € (pour rappel, elles étaient de 854 085,65 € en 2023) soit une augmentation de 8.15 %. L'augmentation est contractuelle et est liée à l'inflation.

Concernant les indicateurs de performance du service public en eau potable, les données relatives à la qualité de l'eau sont indiquées et transmises par l'Agence Régionale de Santé et en parallèle, l'exploitant est tenu de réaliser des analyses dans le cadre de l'auto-contrôle. La conformité bactériologique est de 100 %. La connaissance et la gestion patrimoniale du réseau sont évaluées par des indicateurs avec une valeur d'indice variable de 0 à 120. Le syndicat obtient une note de 106/120, comme l'année dernière. Quant à la performance du réseau, le taux de rendement a été de 74,4 % contre un peu plus de 77 % en 2023. Cette baisse se justifie par un réseau fuyard pour lequel le délégataire travaille activement dans la recherche de fuites (notamment la nuit lorsqu'elles sont plus facilement détectables). Ce taux de rendement inclut aussi les besoins en eau du service notamment pour des purges de réseaux obligatoires mais aussi pour le lavage des installations, des poteaux incendie. 2,6 kms de réseaux ont été renouvelés en 2024, contre 3,6 kms en 2023. C'est moins que l'année dernière mais la volonté du syndicat est de renouveler les réseaux des communes lors de travaux d'assainissement, ou de réseaux (Électricité, téléphonie et fibre) en mutualisant les travaux. « *Pour votre information, en 2020, 1 mètre linéaire coûtait entre 100 et 150 €, aujourd'hui on chiffre plutôt à 250 voire 300 € selon si les travaux concernent la campagne ou les centres bourgs ; les tarifs ayant quasiment doublés en l'espace de 5 ans* ».

Concernant le financement des investissements du service en eau potable, un schéma directeur de gestion patrimoniale est toujours en cours. Le syndicat y travaille avec le SDAEP (Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable). Un gros travail est amorcé depuis l'année dernière notamment pour les travaux liés à la réglementation évolutive. Par ailleurs, des travaux ont lieu régulièrement et le syndicat qui priorise, reste malgré tout très à l'écoute des communes rurales qui le composent et essaie dans la mesure du possible de répondre à l'ensemble des demandes en opérant malgré tout un arbitrage.

Elle invite les élus à faire part de leurs observations.

Monsieur Jean-Claude DAUPHIN souhaite intervenir « comme chaque année » dit-il. « *Je souhaite faire mon intervention sur quatre points du rapport. Le rendement, le coût pour l'usager, les projets et les programmes et enfin les travaux sur le réseau. On a tous sorti nos informations sur le document qui nous a été transmis. Le rendement page 4 et 5 du rapport, le volume prélevé en 2024 est de 952 979 m<sup>3</sup> mais le volume produit est de 935 091 m<sup>3</sup> ; il y a déjà une différence de près de 18000 m<sup>3</sup>. Une évaporation qui aurait pu servir à 333 foyers à 54 m<sup>3</sup> de moyenne comme indiqué dans le rapport. Concernant le volume distribué, chute de pression, 75,4% par rapport à 77,2% en 2023, comme indiqué à la page 12. Le coût pour l'usager, page 7 du rapport, il nous est présenté pour un usager à 120 m<sup>3</sup>, alors que la consommation moyenne, par abonnement domestique est de 54 m<sup>3</sup> précisé page 5. Pour l'usager à 120 m<sup>3</sup>, la facture évolue entre 2023 et 2024 de 327,70€ à 346,58€ soit + 5,76% d'augmentation ; c'est déjà pas mal. Il me paraît plus limpide sans jeu de mot, de comparer une facture pour un usager moyen à 54 m<sup>3</sup>, en tenant compte des frais fixes et de la tranche de consommation que vous êtes. La facture en 2023 pour cette personne à 54 m<sup>3</sup> serait de 198,33 m<sup>3</sup>, pour 2024, 219,08€ soit une augmentation de + 10,46%. S'il vous plaît Madame la Présidente du Syndicat, que les rapports à venir présentent l'évolution de la facture par rapport à la consommation moyenne du territoire. On peut se démarquer de la norme nationale. Troisième point, concernant les projets et programmes pages 14 et 15 du rapport, je note une amélioration de l'encours de la dette : moins 325 000 € en 2024 par rapport à 2023. Le niveau prévisionnel des dépenses quasiment identique à l'année N-1, près de 2 millions d'euros mais avec des répartitions bien différentes en financement dans les programmes. Plus 215 000€ pour le renouvellement des réseaux, la 49<sup>ème</sup> tranche et des travaux liés aux CVM : produits chimiques purement synthétiques, 217 000€. Ces deux sommes sont compensées par une diminution de 100 000€ sur le schéma directeur, de moins 275 000 € sur les travaux à bons de commandes et près de 200 000 € sur les travaux ponctuels. Mais qu'est-ce que donc le CVM ? Quatrième point, enfin, les travaux sur le réseau page 13 du rapport. 9,95 kms soit presque 10 kms ont été renouvelés en cinq ans représentant 1,92% du linéaire existant. Il faudra donc 52 années pour remplacer la totalité du réseau, ça s'améliore mais il reste non pas du chemin mais du tuyau à parcourir. Je vous remercie* ».

Madame Sylviane BICZO le remercie pour son analyse « *effectivement je penserai à prendre la moyenne de consommation au niveau du syndicat des eaux, parmi nos abonnés, afin de sortir des indicateurs qui paraissent plus justes (...). Le chlorure de vinyle monomère, plus communément appelé CVM, est un gaz organique et incolore à température ambiante. C'est un composé très volatile et faiblement soluble dans l'eau. En France, l'analyse du CVM dans les réseaux d'eau du robinet est obligatoire depuis 2007. Pour votre information, de mémoire, 210 points sont concernés sur l'ensemble du Syndicat des Eaux du Jaudy. Il y a eu une priorisation sur les contrôles effectués de juin à octobre. L'an dernier, il y a eu 90 analyses (...) 5 points ont présenté la présence de CVM de façon trop critique, engendrant des travaux en 2025 et des prévisions sur 2026*

« *D'où les 217 000€ de travaux liés au CVM* » commente Monsieur Jean-Claude DAUPHIN.

« *C'est la recherche de CVM car on n'a pas fini. On est reparti sur la campagne 2025 et là les chiffres que j'ai donnés sont sur 2024* » expose Madame Sylviane BICZO « *Sur 2025, nous sommes repartis sur 60 points avec le délégataire.* » Elle explique que le CVM se développe surtout « *où il n'y a pas assez de débit d'eau dans les maisons secondaires par exemple (...) et principalement sur les réseaux posés avant les années 80* ».

Monsieur Maël LE GALL, membre du Syndicat des Eaux du Jaudy souligne que les tarifs concernant la collectivité sont votés chaque année « *et qu'il a été décidé d'instaurer un tarif progressif, c'est-à-dire plus on consomme et plus on paie* ». Il rappelle que le tarif est composé également de la part fixe.

Concernant la demande de présentation avec une consommation moyenne de 54 m<sup>3</sup>, Monsieur le Maire tient à souligner que « *l'indicateur national est de 120 m<sup>3</sup> pour les foyers domestiques* » et que le rapport annuel ne peut y déroger. Il expose qu'en 2024 « *cela représente 2,89 € le m<sup>3</sup>, soit 157€ par an et par foyer en moyenne. Aussi, il faut quand même relativiser, cela représente 13€ par mois* ». Il souligne que malheureusement le coût continuera d'augmenter au vu de des obligations réglementaires, des analyses et traitements de plus en plus pointus. Il insiste également sur le fait que « *l'eau va devenir rare* ».

Comme souligné par Monsieur Jean-Claude DAUPHIN, Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il va falloir poursuivre les travaux sur les réseaux suite aux déperditions importantes constatées entre les volumes d'eau prélevés et produits qui s'élèvent à 18 000 m<sup>3</sup> en 2024. Pour lui « *13€ par mois ce n'est rien pour ce service essentiel* » et rapporte que le prix moyen sur le Département est de 3,09€ le m<sup>3</sup>.

Monsieur Jean-Claude DAUPHIN tient à préciser que son intervention avait pour objectif d'apporter quelques précisions et souligne que le Syndicat rend un service essentiel à la population.

Monsieur le Maire et Madame Sylviane BICZO rappellent que le Syndicat est composé de quatorze communes et que les travaux sont mutualisés.

Madame Sylviane BICZO souligne également la complexité des dossiers à traiter et le coût des travaux à effectuer, nécessitant des priorisations.

Monsieur Gildas HERVÉ intervient à son tour en citant comme exemple « *l'intervention d'une société afin d'analyser les réseaux d'eaux usées, permettant ainsi de faire des travaux les plus rentables possibles (...) Est-ce qu'on fait cela aussi au sein du Syndicat des Eaux du Jaudy ? Car la rentabilité n'est pas excellente* » Il dit avoir comparé « *avec les sept autres syndicats de GPA et nous ne sommes pas dans les meilleurs. Est-il prévu d'analyser nos conduites afin de connaître les endroits où c'est plus efficient de prévoir des travaux ? Alors c'est bien de le faire dans les petites communes, le truc c'est que si on le fait ici, on gagne en rentabilité, ce sera meilleur aussi pour le fonctionnement du syndicat, financièrement en tout cas* ».

Madame Sylviane BICZO en retour indique « *qu'actuellement le syndicat teste un logiciel spécifique depuis le mois d'août jusqu'à la fin octobre (...) mais son coût est estimé à 100 000 euros, puis à 30 000€ par an pour son utilisation. Il peut être subventionné à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (...) Ce sera une décision collective à prendre au sein du syndicat. C'est un outil très performant qui pourrait nous aider. Ce qui est dommage, c'est qu'il soit propre à chaque syndicat et qu'on ne peut pas le mutualiser.* »

« *Et ce n'est pas dans l'air du temps de rassembler certains syndicats ?* » indique Monsieur Gildas HERVÉ.

En réponse Madame Sylviane BICZO indique l'ARS subventionne par entité.

Suite à la présentation de ce rapport, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit prendre acte de sa communication.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :**

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	24
<i>Votes Pour :</i>	24
<i>Votes Contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0

**PREND ACTE** de cette communication.

Il sera demandé au conseil municipal de prendre acte de cette communication.

**L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire déclare la fin de la séance à 20 h 00.**

**Monsieur Vincent CLECH**  
**Maire de Bégard**



**Monsieur Gildas HERVÉ**  
**Secrétaire de Séance**

